

NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Contexte de la consultation

La démarche est conduite par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) concernant la régulation par tir de nuit des renards par les lieutenants de louveterie sur l'ensemble du département de l'Eure.

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Date et lieu de la consultation

Le projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 9 au 29 janvier inclus sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le public a disposé d'un **délai de 21 jours** pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté.

Un délai minimal de 4 jours supplémentaires s'impose pour l'analyse des observations reçues

A l'issue de cette période de consultation, il a été constaté 1 221 observations (dont 757 pour et 464 contre).

1 - Liste des principaux arguments (753 observations favorables) :

- Le renard roux est présent de façon significative dans le département de l'Eure.
- Cette espèce provoque chaque année plusieurs milliers d'Euros de dégâts aux activités agricoles et aux élevages de particuliers.
- Cet arrêté est essentiel pour la gestion du petit gibier que la FDCE mène depuis plusieurs années.
- En terme sanitaire, il paraît important de réguler le renard en raison des cas de gale observés.
- Au regard de la gestion de la petite faune, une population trop importante de renard ne peut que nuire aux efforts de maintien de certaines espèces d'oiseaux et de petites mammifères.
- Les lieutenants de louveterie doivent pouvoir poursuivre leurs missions.
- Totalement favorable à ce projet d'arrêté et à tous moyens pour réguler cette espèce, en pleine expansion, très nuisible pour le petit gibier en voie de raréfaction et les élevages avicoles de particuliers.
- Les dégâts sur les poulaillers ne font qu'augmenter comme peuvent en témoigner les piégeurs.
- Effectivement, il est nécessaire de protéger les petits élevages avicoles des particuliers tout comme les biens des exploitations agricoles notamment, les élevages avicoles de plein air qui répondent à une demande croissante des consommateurs, et qui sont particulièrement exposés.

La population de renard ne semble pas en régression loin de là si l'on en juge par la prédation constatée sur le terrain. Il me semble également important de soutenir les efforts de gestion du petit gibier menés par la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure et plus particulièrement la perdrix grise qui a pratiquement disparue.

- Le renard présent et en augmentation, peut causer la disparition complète de la perdrix et menacer gravement l'existence du faisan que nous avons eu beaucoup de mal à développer.
- Président d'une association de chasse de petit gibier, je suis confronté quotidiennement aux prédateurs des renards sur les populations de perdrix grises, faisans et lièvres. De plus, des particuliers font appel à nous dès lors où des dégradations sont occasionnées sur leurs volailles. Il est indispensable de réguler les populations de renards car leurs forfaits sont à 99% nocturnes. Les comptages nocturnes IKA montrent des effectifs importants.
- Dans le département de l'Eure la présence du renard roux est significative. Le piégeage ne permet pas à lui seul de réguler cette espèce, le tir de nuit est un complément indispensable. Le renard roux provoque des dégâts importants chaque année dans les élevages et met à mal les efforts entrepris pour le repeuplement du petit gibier.

- Il est porteur de maladie telle l'**échinococcose alvéolaire** qui est très nocive pour l'homme. Une régulation maîtrisée via les lieutenants de louveterie permet d'améliorer la situation et de garder une population correcte de renards qui est aussi un régulateur de notre écosystème.
- Je suis agriculteur et je recense en moyenne 3 cas par an de vache porteuse de la néosporose. Les dégâts sont importants entre la perte d'un veau, d'une vache parfois affaiblie et une carrière laitière interrompue pour les vaches laitières atteintes. Pour limiter le problème, je piège les renards depuis 2012. J'ai capturé 40 renards la première et depuis une trentaine par an. Je suis le seul à piéger le renard sur ma commune et malgré tout mes efforts (5h de travail par semaine et beaucoup d'astreintes) cela ne suffit pas.
- Le Renard roux est présent de façon significative dans le département de l'Eure. Je constate moi-même autour de mon exploitation agricole la présence croissante cette année du renard roux et la perte de poules pondeuses. Il est présent dans les bois et bosquets environnants et je constate toujours la présence de gale sur certains individus.
- En effet, lorsque le piégeage et la chasse ne permettent pas de venir à bout des surpopulations de renards, animaux essentiellement à activité nocturne, il est très important de pouvoir procéder à des tirs de nuit qui sont réalisés par les lieutenants de louveterie. Il y a va de l'équilibre de la faune, sachant que toute surpopulation de renards entraîne des dégâts considérables sur les élevages avicoles privés comme professionnels et sur les populations de petits gibiers : faisans, perdrix, pigeons, lapins et lièvres, entre autres.

2 - Liste des principaux arguments (463 observations défavorables) :

- Stop à votre gestion calamiteuse de la vie sauvage et des équilibres naturels.
 - cette régulation préventive et non justifiée par des dégâts significatifs. Le lobby de la chasse l'accuse de se nourrir de gibiers d'élevage lâchés dans la nature donc un concurrent trop facile à éliminer, surtout de nuit. Un renard consomme entre 6 000 et 10 000 rongeurs par an, son utilité n'est plus à prouver. Il régule les populations de rongeurs et est de ce fait un auxiliaire pour l'agriculture. Il participe à l'équilibre de la biodiversité, les chasseurs en tant que premiers écologistes de France devraient solutionner ce problème écologiquement. Je suis donc opposé à la destruction du renard.
 - Il est l'aide des agriculteurs contre les rongeurs. Par sa présence, le Renard, comme les mustélidés et les rapaces, contribue à limiter la prolifération des populations de rongeurs (cf. Campagnols : la prédation est votre meilleure arme, efficace et durable, Techniques culturales simplifiées n° 66, janvier/février 2012), et n'a pas à être érigé en bouc émissaire de la disparition du petit gibier (cf. Des mots d'un autre âge, Plaisirs de la chasse n° 738, janvier 2014).
- Il mange de 6 000 à 10 000 rongeurs par an. pour le remplacer vous ferez quoi? plus de pièges et de poisons qui attraperont sans sélection tous les animaux? Y compris nos compagnons à 4 pattes.
- Par là, il lutte contre le développement de la maladie de Lyme.
- Pour les éleveurs, il y a des moyens pour que les animaux sauvages et les activités humaines cohabitent. Nos voisins ont mis en place d'autres solutions (cf. Prédation sur les volailles, Ministère de la Région wallonne).
- les renards sont des carnivores qui chassent des petites proies en particulier des mulots et autres ravageurs de culture. Les dégâts contre les espèces massacrées par les chasseurs sont minimes. Les chasseurs sont surtout responsables de lâchers d'animaux d'élevage incapables de trouver leur nourriture.
 - Le renard, au contraire d'être nuisible, est profondément utile. Les chasser nous expose à tous ces problèmes sanitaires. Il s'agit d'opposer les quelques cas d'échinococcose (transmis probablement par les chiens, d'ailleurs) aux milliers de cas de maladie de Lyme et autres maladies transmises par les rongeurs. Les renards ont un fonctionnement qui leur permet une auto-régulation. Réguler la population de renards n'a pas de sens pragmatique.
 - Il appartient aux éleveurs de sécuriser leurs installations.
- Pour prévenir les dégâts causés aux élevages avicoles en particulier, des mesures de prévention efficaces peuvent être mises en place (enterrer la clôture, effarouchement, etc.). Le Renard, comme les mustélidés et les rapaces, contribue à la régulation des populations de rongeurs. Si le petit gibier disparaît, c'est essentiellement la faute des chasseurs et d'une urbanisation croissante. Les tirs de nuit sont susceptibles de générer des erreurs et de la confusion entre espèces, sans compte le dérangement de la faune non visée. Les tirs, en provoquant le déplacement des individus, ont un effet contre-productif sur la propagation des zoonoses. Des études scientifiques ont montré que le renard contribue également à limiter la diffusion de la maladie de Lyme. Le tribunal administratif de Strasbourg a déclaré illégal le 10 janvier 2018 les tirs de nuit qui avaient été autorisés par le préfet de Moselle en 2016. La protection du « petit gibier », c'est bien là l'argument essentiel de ce projet d'arrêté qui ne favorisera que les seuls chasseurs, ne repose sur aucun fondement écologique, ces animaux étant tués pour une chasse de loisir. La petite faune sera mieux préservée si son habitat naturel est protégé, notamment d'une urbanisation galopante, de l'agriculture intensive et de la modification des paysages.
- Chaque animal a un rôle important pour la biodiversité.
 - Vétérinaire de formation et ayant géré des espaces naturels, je trouve totalement ce projet d'arrêté totalement aberrant. Le renard est nécessaire à l'équilibre de nos écosystèmes et permet notamment, s'il

faut trouver une raison économique à l'existence de la faune sauvage, de lutter contre les proliférations de micromammifères qui peuvent être responsables d'importants dégâts aux cultures.

Les raisons invoquées dans l'arrêté ne sont pas recevables. Les éleveurs avicoles peuvent davantage protéger leurs animaux. Quant aux "efforts de gestion du petit gibier menés par la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure", s'ils se limitent à l'introduction d'animaux exotiques élevés pour être relâchés et tués (faisan de Colchide) ou à la limitation du droit de tuer des espèces en diminution à cause de la réduction de leurs habitats ou d'une pression de chasse de loisir trop importante, ils ne justifient absolument pas de diminuer la population de renard. Les prédateurs contribuent à maintenir la bonne santé des populations de leurs proies, est-il besoin de le rappeler ?

Il est vraiment regrettable qu'il soit encore nécessaire aujourd'hui de devoir justifier la nécessité de conserver des populations de renards. Les diminuer est totalement **contre productif pour l'agriculture et la santé des écosystèmes**.

➤ On est en droit de se demander en quoi le tir de nuit des renards puisse changer l'état de préservation des perdrix grises. Lors de comptages effectués par la LPO Normandie dans l'Eure, nous nous sommes aperçus que les populations de lièvres et de faisans de Colchide se portaient plutôt bien et n'avait pas à souffrir de la présence de nos petits carnivores, renard compris. Le renard aurait-il des préférences gustatives ? Oui, en ce qui concerne les perdrix élevées et relâchées, donc plus faciles à attraper. Personne n'est dupe et croira qu'il s'agit d'une mesure de protection en faveur de la biodiversité.

➤ C'est l'agriculture intensive et la chasse intensive qui sont les pires fléaux pour la perdrix grise.

Dans l'Orne, il y a quelques années dans la région de Trun, l'ONCFS a essayé pendant 4 ans de réintroduire la perdrix grise. Au bout de 4 ans, sur 100 hectares, on était passé de 0,3 couples à 11 couples. Mais la 5ème année les chasseurs ont refusé de voir interdit à nouveau la chasse à la perdrix. Après une année de chasse, il n'y avait plus de couples de perdrix...

Donc si vous voulez régler le problème de la perdrix grise : interdisez la chasse à la perdrix pendant 10 ans.

Fait à Evreux, le 4 février 2019